

Collection

Working paper

Un revenu minimum garanti européen ? Enjeux et opportunités

Pol Cadic

Juin 2013

Avec le soutien de _____



L'Europe pour
les citoyens



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE



Le Think tank européen *Pour la Solidarité* (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, *Pour la Solidarité* initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourlasolidarite.be

www.pourlasolidarite.be

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

La Transition : un enjeu économique & social pour la Wallonie, Cahier n° 32, Mars 2013

Perspectives des instruments européens pour la réinsertion des détenus : quels moyens pour quels résultats ?, Cahier n° 31, Février 2013

Les primo-arrivants face à l'emploi en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 30, novembre 2012

L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 29, Juin 2011

Les emplois verts, nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe, Cahier n°28, mai 2012

Viellissement actif et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives, Cahier hors - série, Mars 2011

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence, Cahier n° 27, Mars 2011

Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives, Cahier n° 26, Mars 2011

Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe, Cahier n° 25, Janvier 2011

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier n° 24, Novembre 2010

Inclusion sociale active en Belgique, Cahier hors-série, Novembre 2010

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Cahier n° 23, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Cahier n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Alimentation : circuits courts, circuits de proximité, Cahier n° 20, 2009

L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique, Cahier n° 19, 2009

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Construire des villes européennes durables, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Cahier n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Cahier n° 14, 2007

Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres, Cahier n° 11, 2007

La diversité dans tous ses états, Cahier n° 10, 2007

Libéralisation des services et du secteur associatif, Cahier n° 9, 2007

Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques, Cahier n° 8, 2006

La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ? Cahier n° 7, 2006

Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise, Cahier n° 6, 2006

Ce working paper est une publication électronique qui peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur, et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations.

Sommaire

Introduction : Revenu minimum garanti et lutte contre la pauvreté	6
I. Revenu minimum garanti ou revenu de base inconditionnel ?.....	7
II. Indicateurs de la pauvreté.....	8
III. Enjeux du revenu minimum	10
IV. Considérer le revenu minimum comme un investissement social et économique.....	13
V. Le Revenu minimum dans les textes européens.....	14
Conclusion : Une construction européenne pour les citoyens : l'introduction d'un revenu minimum européen ?	19
Bibliographie	22

Introduction : Revenu minimum garanti et lutte contre la pauvreté

Le revenu minimum est un instrument de lutte contre les inégalités par le bas de l'échelle sociale. La protection des revenus pour les plus démunis est une question importante, notamment dans les pays les plus touchés par la crise. Depuis 2007, les revenus les 10% plus bas ont plus souffert que les autres de la crise ; depuis 2011, le nombre de pauvres a augmenté de quatre millions en Europe. On remarque une tendance à un accroissement durable des inégalités. Les stabilisateurs automatiques ont certes très bien fonctionné dans les premières années de la crise (2007–2009) mais les bénéficiaires des allocations de chômage ont diminué entre 2009 et 2010 alors que le taux de chômage continue de grimper. Lorsque les citoyens européens n'ont plus droit aux allocations de chômage, ils ont besoin d'un revenu minimal pour ne pas tomber dans la plus grande misère. Un revenu minimum est un moyen de redistribution des revenus vers les plus démunis.

Un revenu minimum est indispensable en période de crise ainsi qu'en période de prospérité. Avant la crise, on a pu observer une augmentation de l'emploi concomitante d'une augmentation de la pauvreté. De plus, en cas de reprise économique, les plus pauvres n'ont pas accès aux emplois en priorité et le fait d'avoir un travail ne permet pas automatiquement de sortir de la pauvreté. Les revenus minimums sont des filets de sécurité très déficients alors que les besoins se sont accrus. La pauvreté touche aussi les ménages dans lesquels les deux parents travaillent. Il faut prendre en considération que le travail n'est pas automatiquement un facteur de sortie de la pauvreté. Le revenu minimum ne peut donc à lui seul supprimer la pauvreté, il doit être complété d'un salaire minimum, d'une meilleure protection des travailleurs et de la lutte contre le chômage et la précarité.

Néanmoins, non seulement un revenu minimum pour tous les Européens contribuerait à atteindre les objectifs de l'Europe en matière de réduction de la pauvreté, mais il est indispensable pour permettre l'accès des citoyens à l'exercice de leurs droits fondamentaux. Ce revenu minimum doit, en effet, être envisagé, non pas comme un coût mais comme un investissement car sans le maintien de son modèle social, l'Europe aura beaucoup de mal à soutenir ses ambitions en matière de connaissance, d'innovation et de durabilité de l'économie.

Ce working paper met en évidence les enjeux, les difficultés et l'opportunité de l'introduction d'un revenu minimum européen.¹

¹ De nombreuses informations contenues dans ce document proviennent de l'audition publique organisée par le Conseil économique et social européen intitulée « *Revenu minimum européen et indicateurs de pauvreté* » le 28 mai 2013, <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.events-and-activities-european-minimum-income>, consulté le 17/05/2013.

I. Revenu minimum garanti ou revenu de base inconditionnel ?

Tout d'abord, ce working paper s'intéresse au revenu minimum garanti avec lequel il ne faut pas confondre le revenu de base inconditionnel (RBI) qui remplace une partie de la protection sociale en offrant à chaque citoyen un certain revenu sans aucune condition. Le revenu minimum est considéré quant à lui comme l'aide sociale de dernier recours lorsque la durée des droits aux autres aides sociales et notamment des allocations de chômage vient à son terme.

Deux initiatives ont été lancées en Europe concernant le revenu de base inconditionnel :

- L'Initiative fédérale pour un revenu de base en Suisse : À l'origine de cette initiative sont des citoyens suisses qui définissent le revenu de base inconditionnel comme « *une allocation universelle d'un montant suffisant pour couvrir les besoins essentiels, que tout citoyen reçoit de toute façon, sans formalités ni conditions. Le revenu de base accordé à chaque personne légalement établie dans le pays le droit à une existence économique digne. Nul ne pourra plus être dans la précarité ni marginalisé parce qu'il n'a pas un revenu suffisant.* »² Les 100 000 signatures nécessaires ont été réunies en mai 2013 et un référendum fédéral aura lieu dans les deux prochaines années à propos d'un revenu inconditionnel pour tous les Suisses d'un montant d'environ 2000€.³
- L'Initiative citoyenne européenne pour le revenu de base inconditionnel : une initiative citoyenne européenne a été enregistrée par la Commission européenne en janvier 2013 sur la base de certaines dispositions du Traité sur l'Union européenne et du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. « *À long terme, l'objectif est d'offrir à chaque personne dans l'UE le droit inconditionnel à la sécurité de ses besoins matériels de base, propre à lui assurer une vie digne selon les termes des traités de l'UE et à lui permettre la participation à la société, soutenue par l'introduction du RBI. À court terme, il est demandé à l'UE de promouvoir des initiatives telles que des études pilotes (Art 156 TFUE), et d'examiner différents modèles du RBI (résolution du PE 2010/2039(INI) §44).* »⁴ Cette initiative doit obtenir un million de signatures à travers l'Union européenne afin que la Commission étudie cette proposition.

Dans la suite de ce working paper, nous nous intéresserons uniquement au revenu minimum garanti.

² Réseau suisse pour un revenu de base, *Le revenu de base inconditionnel en bref*, <http://bien-ch.ch/fr/page/initiative-federale#revenuebase>, consulté le 12/06/2013.

³ France 24, *Les Suisses voteront sur le principe d'un revenu de base*, <http://www.france24.com/fr/20130526-suisse-rente-revenu-base-inconditionnel-rbi-francs-euros-vote-initiative-populaire-referendum>, consulté le 12/06/2013.

⁴ Initiative citoyenne européenne pour le revenu de base inconditionnel, *Texte de l'Initiative européenne pour le Revenu de Base*, <http://basicincome2013.eu/ubi/fr/texte-ice-revenu-de-base/>, consulté le 12/06/2013.

II. Indicateurs de la pauvreté

En 2011, 24% de la population européenne était menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale ce qui équivaut à environ 120 millions de personnes, dont 84 millions exposées au risque de pauvreté.

La Stratégie Europe 2020 contient un objectif de réduction de la pauvreté mais les progrès sont peu convaincants. Une plate-forme contre la pauvreté et l'exclusion sociale a aussi été créée dans le cadre de la Stratégie 2020. Afin d'aider les décideurs politiques dans leurs engagements, des indicateurs de pauvreté ont été construits au niveau européen afin qu'ils servent d'instruments de mesure des tendances sociales européennes et d'analyse des politiques publiques mises en place. Les trois principaux indicateurs européens sont :

- le taux de risque de pauvreté : « *part des personnes ayant un revenu disponible équivalent (après transferts sociaux) inférieur au seuil de risque de pauvreté, fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national après transferts sociaux* »⁵ ;
- le taux de privation matérielle : « *mesure la part de la population incapable de couvrir les dépenses liées à au moins trois des neufs éléments suivant: paiement du loyer, d'un emprunt hypothécaire ou des factures d'eau/gaz/électricité; chauffage adapté du logement; dépenses imprévues; consommation régulière de viande ou d'une autre source de protéines; vacances; téléviseur; réfrigérateur; voiture; téléphone. Le taux de privation matérielle aiguë correspond à l'incapacité forcée à couvrir les dépenses liées à au moins quatre des éléments susmentionnés.* »⁶ ;
- l'indicateur des personnes vivant dans des ménages à faible niveau d'intensité de travail : « *part des personnes vivant dans un ménage dont le niveau d'intensité de travail est inférieur à 0,20. L'intensité de travail d'un ménage correspond au rapport entre, d'une part, le nombre de mois ouvrés par tous les membres du ménage en âge de travailler durant l'année prise comme référence pour le calcul du revenu et, d'autre part, le nombre total de mois qui auraient pu, en théorie, être ouvrés par les membres du ménage. Une personne en âge de travailler est une personne âgée de 18 à 59 ans, à l'exception des étudiants âgés de 18 à 24 ans.* »⁷ Les États membres utilisent certains indicateurs ci-dessus ou d'autres différents.

⁵ Commission européenne, Eurostat, *Glossaire: Taux de risque de pauvreté*, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary:At-risk-of-poverty_rate/fr, consulté le 29/05/2013.

⁶ Commission européenne, Eurostat, *Glossaire: Privation matérielle*, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary:Material_deprivation/fr, consulté le 29/05/2013.

⁷ Commission européenne, Eurostat, *Glossaire: Personne vivant dans un ménage à faible niveau d'intensité de travail*, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary:Persons_living_in_households_with_low_work_intensity/fr, consulté le 29/05/2013.

La Commission européenne définit le seuil de pauvreté comme l'assurance d'un niveau de vie décent dans un pays de résidence. Le profil des personnes en situation de pauvreté est très variable en fonction des pays et des publics ciblés (pauvreté durable ou momentanée). On peut mesurer la pauvreté par rapport à la consommation, dont la capacité d'emprunter (question du surendettement).

Suite à la crise économique et sociale, l'Union européenne n'est pas en mesure d'atteindre ses objectifs en termes de lutte contre la pauvreté. Seulement certains États membres s'approchent de l'objectif. Chaque État-membre s'est fixé des objectifs propres mais ils ne reflètent pas véritablement l'amélioration ou non de la situation des personnes. Cela dépend des indicateurs choisis : s'ils sont seulement monétaires et ne prennent pas en compte la privation matérielle, certains objectifs peuvent être atteints statistiquement sans que la situation des citoyens et citoyennes ne se soit améliorée. Durant la crise, la pauvreté dans les ménages sans emploi a dramatiquement augmenté. La pauvreté infantile est aussi en augmentation et pourrait faire l'objet d'un sous-objectif européen. Un tel sous-objectif met en évidence la difficulté de la mesure de la pauvreté et ses multiples dimensions (publics plus touchés).

Il est nécessaire d'améliorer les instruments statistiques et les analyses dans la Stratégie Europe 2020 en mettant en évidence les multiples facettes de la pauvreté : notamment, les drivers de la pauvreté au travail, les dynamiques de la pauvreté, l'efficacité et l'efficience de la protection sociale. Des indicateurs communs sont des moyens au sein de la Méthode ouverte de coordination d'apprendre les uns des autres. L'évaluation de l'atteinte des objectifs est aussi primordiale. La Commission et l'OCDE ont déjà fait beaucoup en ce sens mais ce n'est pas encore assez.

Les trois indicateurs que s'est donnée l'UE dessinent une image multidimensionnelle de la pauvreté. À partir de ces indicateurs, il faut fixer une stratégie multidimensionnelle européenne de lutte contre la pauvreté qui comprend des objectifs de réduction des risques mesurés par les trois indicateurs. Une lutte contre la seule pauvreté monétaire ne peut avoir l'effet escompté sur les personnes en situation de pauvreté. De façon générale, la cohérence doit être de mise entre tous les objectifs européens sociaux, économiques et de gouvernance : il est important de considérer les impacts des politiques publiques sur chaque objectif (exemple : plans d'austérité). L'objectif global de réduction de la pauvreté d'ici à 2020 doit être maintenu malgré la crise économique (chiffres bruts et pourcentage de réduction de la pauvreté).

III. Enjeux du revenu minimum

Les défis de la Commission concernant le revenu minimum sont de plusieurs ordres : la définition d'un revenu adéquat (adequacy), sa couverture et la question de la désincitation au travail.

Un revenu adéquat doit être suffisant afin que toute personne puisse vivre dignement et couvrir ses besoins essentiels. La définition de la pauvreté est multidimensionnelle ce qui pose des difficultés quant au choix du seuil du revenu minimum. Le revenu minimum garanti doit se trouver au-dessus du seuil de pauvreté et assorti de conditions. Une autre question se pose : le revenu minimum doit-il être un revenu personnel ou familial ?

Plusieurs définitions existent pour définir un revenu minimum adéquat : la plus répandue étant le seuil de pauvreté, c'est-à-dire l'équivalent de 60% du revenu médian de chaque État-membre, seuil choisi par le Parlement européen dans sa Résolution du 20 octobre 2010 sur le rôle du revenu minimum dans la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une société inclusive en Europe (2010/2039(INI)). Très peu de pays atteignent ce niveau (Royaume-Uni et Danemark entre autres). Un cas de figure amène à réfléchir quant à ce seuil : lorsque les revenus totaux diminuent, le revenu médian suit cette tendance et la valeur absolue du revenu minimum diminue. De plus, la pauvreté n'est pas seulement monétaire mais aussi matérielle (logement, énergie).

Un outil existe pour tenter d'établir un seuil du revenu minimum adéquat : les budgets de référence. Un Examen par les pairs (Peer review) a été organisé sur ce sujet en 2010 au niveau européen. « [Les] *budgets de référence contiennent une liste de biens et de services dont une famille d'une taille et d'une composition spécifiques a besoin pour vivre à un niveau déterminé de bien-être, ainsi qu'une estimation des dépenses mensuelles ou annuelles [...]. Dans la pratique, les budgets de référence servent principalement à définir un niveau de vie minimum et, par conséquent, d'instruments pour les stratégies de lutte contre la pauvreté. De nombreuses questions restent ouvertes en dépit de la focalisation du concept [...]* :

1. *Pourquoi: Quelle est la finalité du budget? Assurer une vie décente par rapport aux standards de la « société normale » ou se contenter de répondre aux besoins essentiels?*
2. *Pour qui: Le budget concerne-t-il l'ensemble des citoyens ou un groupe spécifique seulement? Qui sont les bénéficiaires prévus et comment sont-ils définis et/ou ciblés?*
3. *Pour combien de temps: Quelle est la dimension temporelle en termes de durée ou de perspective stratégique?*
4. *Par qui: Qui fixe les règles et conditions régissant les budgets, et selon quels critères? Dans quelle mesure les personnes en situation de pauvreté ont-elles été — et seront-elles — associées au processus?»⁸*

⁸ Commission européenne, *Using Reference Budgets for drawing up the requirements of a minimum income scheme and assessing adequacy : Peer review on reference budgets and minimum income schemes (2010) (en français)*,

L'utilisation des budgets de références dans des contextes nationaux divers permet de s'interroger sur ce qui permet une vie décente et digne dans nos sociétés et d'aborder différents problèmes tels que le surendettement, la facture énergétique et le logement. La grande utilité des budgets de référence est affirmée par de nombreux acteurs. Ils sont déjà utilisés dans plusieurs pays : Allemagne, Suède, Irlande. Les indicateurs de pauvreté et d'exclusion/inclusion sociale sont nécessaires à l'évaluation des politiques sociales des États membres au sein de la MOC sociale.

La couverture diffère aussi énormément d'un pays à l'autre. « *Le non-recours (non-take up) concerne les personnes qui n'obtiennent pas les prestations et les services publics auxquels elles peuvent prétendre. L'éligibilité des bénéficiaires est le critère à partir duquel la notion de non-recours a été construite. Son principe est de mettre en lumière le différentiel entre population potentiellement éligible aux aides et population éligible effectivement bénéficiaire, dans le but de planifier et de mesurer l'impact des politiques sociales à partir de données chiffrées. Il existe plusieurs types de non-recours : par non-connaissance de l'offre publique ; par non-réception (abandon de la demande, inattention aux procédures, dysfonctionnements des services prestataires, difficultés d'accessibilité) ; par non-demande (manque d'intérêt, stigmatisation et discrimination, repli sur soi par isolement et dénigrement). Ce phénomène est principalement analysé dans le champ des politiques sociales et de santé, mais il peut concerner d'autres politiques.* »⁹ Aucun revenu minimum national n'atteint 100% des populations potentiellement éligibles et il existe une grande hétérogénéité entre les pays. Dans les pays avec une couverture très faible ou inexistante, il faut agir rapidement et cibler les populations pauvres en utilisant la politique d'inclusion sociale active (Social Investment Package).

En ce qui concerne la désincitation au travail, les faits prouvent qu'un revenu minimum élevé n'a pas d'incidence sur le taux d'emploi. En effet, les Pays-Bas et le Danemark ont des taux d'emploi structurels élevés alors qu'ils possèdent des protections sociales et des revenus minimaux élevés. En Lettonie, les salaires sont très faibles. Un revenu minimum élevé pourrait avoir comme conséquence le passage du secteur formel au secteur informel selon Mme Ariadna Ābeltina, représentante lettonne du CESE. Il est donc indispensable de relever le salair minimum s'il est trop faible et si l'écart entre revenu minimum et salaire minimum est trop ténu. Des politiques de stimulation au travail sont aussi nécessaires : investissements administratifs, formation. M. Georgios Dassis, rapporteur au Conseil économique et social européen, précise que le salaire minimum est l'affaire des partenaires sociaux.

L'absence de filets de sécurité sociaux dans certains pays européens engendre de graves déséquilibres au sein de l'Union. L'émigration intra-européenne est la conséquence des difficultés pour obtenir un emploi ou un revenu dans les États membres. Un revenu minimum européen peut permettre de combattre ces déséquilibres sociaux.

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1024&langId=en&newsId=1392&moreDocuments=yes&tableName=news>, Namur, 2010, consulté le 12/06/2013.

⁹ Hamel Marie-Pierre et Warin Philippe, *Non-recours (Non-take up)*, in Laurie Boussaguet et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po « Références », 2010, p. 383.

Lorsque l'on veut modifier le revenu minimum, il faut prendre en considération qu'il est intégré dans un système de protection sociale qui possède une hiérarchie propre. Certaines aides sociales, telles que les allocations de chômage, sont prioritaires par rapport au revenu minimum. Il est impossible de cumuler les deux, on passe de l'une à l'autre. Durant la crise, l'accessibilité aux aides prioritaires (allocations de chômage par exemple) a fortement diminué et de nombreux citoyens européens sont devenus tributaires du revenu minimum national. Modifier le revenu minimal ou en introduire un demande la reconstruction hiérarchique des aides sociales pour qu'elles aient toutes un objectif clair et que l'ensemble garde un objectif commun. La composition des aides sociales doit être équilibrée, repensée, recomposée (entre revenu minimum, allocations de chômage etc). Par exemple, trop de personnes touchent peut-être des aides d'invalidité ; il est possible de les faire passer dans un autre régime. Il est indispensable d'améliorer l'efficacité des dépenses sociales. Le contexte institutionnel de chaque pays doit être examiné précisément afin de moderniser les services sociaux en charge du marché du travail. De nombreux bénéficiaires des aides sociales appartiennent à des groupes très hétérogènes pour les agences pour l'emploi : personnes en capacité de travailler, qui ont besoin d'un soutien particulier et celles qui sont extrêmement éloignées de l'emploi voire incapables de travailler. C'est pourquoi la capacité administrative des pays touchés par la crise doit être renforcée (services sociaux, emploi, formation, redistribution).

Une autre question importante est celle du coût de l'introduction des revenus minimums en Europe. Un calcul basé sur la volonté de sortir tout citoyen européen de la pauvreté (60% du revenu médian) montre que le coût atteint 5% du revenu ménager équivalent agrégé (aggregate equivalent household income) dans chaque État membre. Le coût en proportion du PIB est plus faible. Ces estimations ont été faites par M. Ive Marx de l'université d'Anvers. Il faudrait prendre aussi en compte le coût des services sociaux, d'administration et d'investissements, notamment dans la formation. Toutefois, le coût ne paraît pas si élevé en comparaison de l'évasion et de la fraude fiscales. Le coût des systèmes actuels représente moins d'1% des PIB nationaux. Si le but est d'atteindre une couverture de 100% des personnes éligibles, le coût augmentera de fait. C'est un élément à prendre en considération.

IV. Considérer le revenu minimum comme un investissement social et économique

Les objectifs principaux du revenu minimum sont de ne pas laisser les citoyens à la dérive et de les maintenir dans la société (ex : le Revenu minimum d'insertion français de 1988 devenu le Revenu de solidarité active). L'intégration sociale et économique doivent être les objectifs principaux de ce soutien qui doit être considéré comme un tremplin pour l'emploi. Malgré le chômage, les citoyens doivent se trouver en capacité de retrouver un emploi et des conditions socio-économiques dignes sont des pré-requis à l'Insertion. Toutefois, le revenu minimum doit s'accompagner d'un travail d'accompagnement, en particulier par la formation, afin que l'insertion sur le marché du travail soit possible. Le revenu minimum ne permet pas à lui seul d'atteindre ces objectifs.

Il faut reconnaître que la protection sociale et le revenu minimum sont des investissements et non des dépenses à fonds perdus. Si le contact se brise entre une partie de la population et le reste de la société, si de plus en plus de citoyens européens subissent l'exclusion sociale, la participation démocratique et au marché du travail seront d'autant plus difficiles.

On peut aussi considérer le revenu minimum comme un moyen de relance économique par la consommation. Le revenu minimum est un instrument de justice sociale et de redistribution qui transfère des revenus vers les personnes dont la propension à consommer est la plus forte. Mécaniquement, la consommation connaît une relance ce qui favorise toute l'économie. Le revenu minimum n'est pas un fardeau ou bien un coût mais un véritable moyen de relance économique.

V. Le Revenu minimum dans les textes européens

- Dans les droits fondamentaux

La légitimité de l'introduction d'un revenu minimum européen provient de la place donnée aux droits sociaux dans les droits fondamentaux accordés à toute personne humaine. L'accès à la protection sociale et à l'aide sociale sont reconnus comme des droits fondamentaux par les Nations Unies (Déclaration universelle des Droits de l'Homme), l'OIT, le Conseil de l'Europe (Charte sociale révisée), par l'Union européenne (Charte des droits sociaux fondamentaux) et par les constitutions nationales.

L'inclusion sociale et l'accès au travail sont des fondements du modèle européen (Article 3,3 du Traité sur l'Union européenne : « *économie sociale de marché hautement compétitive qui tend au plein emploi et au progrès social* », L'UE combat « *l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la protection sociales* »). Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne contient aussi quelques articles qui peuvent servir de base à l'introduction d'un revenu minimum garanti européen :

- Article 9 : « *promotion d'un niveau d'emploi élevé* » « *garantie d'une protection sociale adéquate* » « *lutte contre l'exclusion sociale* » ;
- Art. 21 : « *droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres* » : un accès insuffisant au système de protection sociale pourrait mettre à mal ces libertés ;
- Art. 151 : objectifs de l'UE et des États membres : « *amélioration des conditions de vie et de travail* », « *protection sociale adéquate* », « *lutte contre les exclusions* » ;

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Article 1 - Dignité humaine :

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.

Article 34, 3 : Afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, l'Union reconnaît et respecte le droit à une aide sociale et à une aide au logement destinées à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, selon les modalités établies par le droit communautaire et les législations et pratiques nationales.

Déclaration universelle des Droits de l'Homme

Article 25, 1 : Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Charte sociale européenne révisée

Article 13 : Toute personne démunie de ressources suffisantes a droit à l'assistance sociale et médicale.

- Art. 153 : sur la sécurité et la protection sociales, prescriptions minimales possibles par voie de directive mais l'agrégation de niveaux minimums demande l'unanimité des États membres.

La Méthode ouverte de coordination a été mise en place afin de permettre aux États membres d'échanger sur ces sujets.

- La recommandation du Conseil portant sur les critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale du 24 juin 1992

Le premier document de référence utile à l'introduction d'un revenu minimum européen est la Recommandation du Conseil, du 24 juin 1992, portant sur les critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale.¹⁰ Cette recommandation met en avant le droit fondamental qui est le respect de la dignité humaine. Elle fait aussi appel au point 10 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989 : « *Les personnes exclues du marché du travail, soit qu'elles n'aient pu y avoir accès, soit qu'elles n'aient pu s'y réinsérer, et qui sont dépourvues de moyens de subsistance doivent pouvoir bénéficier de prestations et de ressources suffisantes, adaptées à leur situation personnelle* » et à une résolution du Parlement européen sur la lutte contre la pauvreté dans l'Union européenne qui appelle à la mise en place d'un revenu minimal garanti dans tous les États membres. Dans une volonté d'intégration économique et sociale et de soutien à l'intégration sur le marché du travail, le Conseil a recommandé « *aux États membres : de reconnaître, dans le cadre d'un dispositif global et cohérent de lutte contre l'exclusion sociale, le droit fondamental de la personne à des ressources et prestations suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine* » et « *fixer, compte tenu du niveau de vie et du niveau des prix dans l'État membre considéré, et pour différents types et tailles de ménages, le montant des ressources estimées suffisantes à une couverture des besoins essentiels au regard du respect de la dignité humaine* ». Toutefois, le Conseil européen n'a jamais recommandé explicitement l'introduction de revenus minimums garantis.

- La recommandation de la Commission européenne relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail de 2008¹¹

La recommandation 2008/867/CE de la Commission européenne relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail du 3 octobre 2008 promeut une

¹⁰ Eur-Lex, 92/441/CEE: *Recommandation du Conseil, du 24 juin 1992, portant sur les critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale*, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31992H0441:fr:HTML>, consulté le 29/05/2013.

¹¹ EUR-Lex, *Recommandation de la Commission du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail [notifiée sous le numéro C(2008) 5737]*, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32008H0867:FR:HTML>, consulté le 05/06/2013.

« *stratégie globale et intégrée en faveur de l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, combinant un complément de ressources adéquat, des marchés du travail favorisant l'insertion et l'accès à des services de qualité. Les politiques d'inclusion active devraient faciliter l'intégration des personnes capables de travailler dans un emploi durable et de qualité, et apporter aux autres des ressources suffisantes pour vivre dans la dignité ainsi qu'une aide à la participation sociale* ». Elle rappelle le respect de la dignité humaine comme un principe fondateur de l'UE. Toutefois, cette stratégie doit prendre en compte les contraintes budgétaires et économiques inhérentes à l'introduction de tels dispositifs.

La Commission encourage donc une stratégie en trois piliers¹² :

- « *un complément de ressources adéquat, les États membres devraient reconnaître le droit fondamental de la personne à des ressources et prestations suffisantes dans le cadre d'un dispositif global et cohérent de lutte contre l'exclusion sociale;*
- *des marchés du travail favorisant l'insertion, les États membres devraient apporter une aide efficace aux personnes dont la situation leur permet de travailler pour trouver, retrouver et conserver un emploi correspondant à leurs capacités professionnelles;*
- *l'accès à des services de qualité, les États membres devraient garantir un soutien social approprié aux personnes concernées pour promouvoir l'inclusion économique et sociale.* »
- Résolution du Parlement européen sur le rôle du revenu minimum dans la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une société inclusive en Europe du 20 octobre 2010¹³

Dans cette résolution, le Parlement européen fait référence aux textes précédents et presse les États membres d'introduire ou d'améliorer leurs systèmes de revenu minimum garanti en portant le seuil à 60% du revenu médian de chaque État-membre. Le salaire minimal se doit aussi d'être toujours supérieur au seuil de pauvreté. Au Portugal, le salaire minimum après impôts se trouve en-dessous de ce seuil ce qui n'est pas acceptable. Tous les États membres doivent établir un seuil de revenu minimum dans une stratégie générale qui comporte différentes garanties : éducation gratuite, santé, formation tout au long de la vie. Le Parlement européen détaille de nombreux autres points dans cette résolution.

Suite à cette résolution, très peu d'actes s'en sont suivis ; il n'y eut guère d'avancées positives sur cette question.

¹² Europa, Synthèses de la législation de l'UE, *Inclusion active des personnes exclues du marché du travail*, http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/social_inclusion_fight_against_poverty/em0009_fr.htm, consulté le 05/06/2013.

¹³ Parlement européen, *Résolution du Parlement européen du 20 octobre 2010 sur le rôle du revenu minimum dans la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une société inclusive en Europe (2010/2039(INI))*, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0375+0+DOC+XML+V0//FR>, consulté le 05/06/2013.

– Le Paquet Investissements sociaux (PSI) de la Commission européenne de 2013

Dans les pays avec une couverture très faible ou inexistante par le revenu minimum, une action rapide et ciblée vers les populations pauvres peut être mise en œuvre en utilisant la politique d'inclusion sociale active et le Social Investment Package. Le Paquet Investissements sociaux comprend une communication de la Commission européenne pour la croissance et la cohésion sociale présentée le 20 février 2013 ainsi que plusieurs recommandations.¹⁴

La Commission européenne définit l'investissement social comme « *un investissement en direction des individus [capital humain]. Cela implique des politiques qui renforcent les capacités et les compétences des individus et les encouragent à participer pleinement au marché de l'emploi et à la vie sociale.* »¹⁵ L'investissement social permet aux citoyens européens une meilleure adaptation aux changements sociétaux et du marché du travail et empêche la dégradation de leur situation sociale (entrée dans la pauvreté, perte du logement). La prévention est mise en avant dans différents domaines : l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, la prévention du décrochage scolaire, la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie, la formation et l'aide à la recherche d'emploi, l'aide au logement, l'accessibilité des soins de santé et la facilitation de l'autonomie des personnes âgées.¹⁶ L'investissement social, la protection sociale et la stabilisation de l'économie sont les trois fonctions de la politique sociale.¹⁷

« Le «paquet» est un cadre d'action intégré qui prend en considération les différences sociales, économiques et budgétaires existant entre États membres et met l'accent sur:

- l'adéquation des systèmes de protection sociale aux besoins des personnes qui se trouvent à des moments charnières de leur vie; des mesures supplémentaires doivent

¹⁴ « Le paquet se compose d'une communication qui expose le cadre d'action et d'une recommandation intitulée «Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité». Il comprend également un ensemble de documents de travail qui développent divers aspects des réformes sociales nécessaires: inclusion active, santé, problème des sans-abri, soins de longue durée, services sociaux d'intérêt général, données sur les tendances sociales et démographiques, méthodes de mise en œuvre du paquet investissements sociaux par les États membres de l'UE grâce aux fonds de l'UE, en particulier grâce au Fonds social européen. Autre exemple d'investissement social, la Garantie pour la jeunesse, que la Commission européenne a présentée en décembre 2012. Elle regroupe des dispositifs qui permettent à toute personne de moins de 25 ans de bénéficier d'une offre d'emploi de qualité, d'un retour aux études, d'un apprentissage ou d'un stage dans les quatre mois suivant la fin de sa scolarité ou le début de son chômage » : Commission européenne, *Investissements sociaux*, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=737&langId=en&pubId=7511&furtherPubs=yes>, Agenda social n°33, 2013, p.17, consulté le 13/03/2013.

¹⁵ Traduit de l'anglais par l'auteur : Commission européenne, *Social Investment*, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1044&langId=en>, consulté le 13/06/2013.

¹⁶ Commission européenne, *Investissements sociaux*, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=737&langId=en&pubId=7511&furtherPubs=yes>, Agenda social n°33, 2013, p.16, consulté le 13/03/2013.

¹⁷ Social Plattform, *A first look at the Social Investment Package*, <http://www.socialplatform.org/News.asp?news=31949>, 2013, consulté le 13/06/2013.

être prises pour réduire le risque de régression sociale et éviter ainsi des dépenses sociales accrues à l'avenir;

- *des politiques sociales simplifiées et mieux ciblées visant à déployer des systèmes de protection sociale appropriés et viables; à budget égal ou inférieur, certains pays obtiennent de meilleurs résultats que d'autres, ce qui prouve qu'il est possible d'améliorer l'efficacité des dépenses sociales;*
- *de meilleures stratégies d'inclusion sociale dans les États membres; la disponibilité de services d'accueil des enfants et de systèmes d'éducation abordables et de qualité, la prévention de l'abandon scolaire, la formation, l'aide à la recherche d'un emploi, l'aide au logement et l'accessibilité des soins de santé sont autant de domaines d'action qui revêtent une forte dimension sociale. »¹⁸*

Le Paquet Investissements sociaux se doit de répondre aux besoins des individus qui peuvent être déterminés par l'utilisation des budgets de référence. Les bénéficiaires de ces investissements sociaux sont les enfants et les jeunes, les demandeurs d'emploi, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les sans-abris, les employeurs (grâce à une main d'œuvre plus importante, en meilleure santé et plus compétente) et nos sociétés (meilleure productivité, meilleur taux d'emploi, meilleures santé et inclusion sociale, plus de prospérité et une meilleure vie pour tous). Le PSI de la Commission européenne :

- ✓ *« accompagne les pays de l'UE dans une utilisation plus efficace et plus efficiente de leurs budgets sociaux afin d'assurer une protection sociale adéquate et durable ;*
- ✓ *cherche à renforcer les capacités actuelles et futures des individus et leurs possibilités de participer au fonctionnement de la société et au marché du travail ;*
- ✓ *se concentre sur des paquets intégrés d'allocations et de services qui aident les individus tout le long de leur vie et obtiennent des résultats sociaux positifs durables ;*
- ✓ *insiste sur la prévention plutôt que la guérison en réduisant le besoin pour des allocations. Ainsi, quand les individus ont besoin de soutien, la société a les moyens de les aider ;*
- ✓ *appelle à investir dans l'enfance et la jeunesse afin d'augmenter leurs possibilités dans la vie. »¹⁹*

¹⁸ Commission européenne, *Investissements sociaux: la Commission encourage vivement les États membres à mettre l'accent sur la croissance et la cohésion sociale*, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1044&newsId=1807&furtherNews=yes>, consulté le 05/06/2013.

¹⁹ Traduit de l'anglais par l'auteur : Commission européenne, *Social Investment*, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1044&langId=en>, consulté le 05/06/2013.

Conclusion : Une construction européenne pour les citoyens : l'introduction d'un revenu minimum européen ?

Si l'Union européenne ne renforce pas sa dimension sociale, elle va perdre la confiance des citoyens européens, notamment dans les pays les plus pauvres et les populations les plus fragilisées. L'Union doit faire un effort de cohérence entre ses paroles et ses actes. Malgré ses grands objectifs de lutte contre la pauvreté, certaines de ses mesures créent plus de pauvreté que de prospérité. Les plans d'austérité menés par la Troïka en sont un exemple. C'est pourquoi la dimension sociale de l'UE doit être renforcée et un revenu minimum garanti européen pourrait être un très bon signal en ce sens. Dans les parties précédentes, nous avons pu montrer que les arguments qui permettraient d'atteindre une directive-cadre existent. De la même manière, les bases juridiques sont nombreuses. Enfin, cette idée repose sur un soutien croissant des syndicats et de la société civile alors que des discussions agitent la Commission et le Conseil sur les normes sociales. Il ne manque plus que le plus important : la volonté politique des Chefs d'État et de gouvernements européens. En effet, dans cette matière, toute décision ne peut être prise qu'à l'unanimité.

L'Europe a plus que jamais besoin d'un instrument tel que le revenu minimum contre la pauvreté durable et croissante. Lutter contre la pauvreté reste un enjeu européen et national primordial. Toutefois, les pays les plus frappés par la crise subissent de fortes restrictions budgétaires ce qui affaiblit leur capacité à lutter contre la pauvreté. L'estimation du coût de la mise en œuvre d'un revenu minimum européen, cité plus haut, d'environ 5% du PIB est importante. D'autant plus que ce sont les citoyens des pays européens les plus pauvres et les plus durement touchés par la crise qui ont le plus besoin de telles mesures sociales. Il faut ajouter à cela que l'introduction d'un revenu minimum demande une révision de toute l'architecture nationale des aides sociales de soutien au revenu.

Il est important de se concentrer sur ce qui est faisable : les revenus minimums mis en place sont extrêmement décentralisés, il ne peut y avoir de revenu minimum harmonisé. Il faut considérer le fait que le revenu minimum n'est qu'une partie de la politique sociale. Si l'on se concentre sur un revenu minimum élevé, on pourrait casser un compromis social. Les propositions de la Commission européenne sur les budgets de référence ne signifient pas qu'elle désire établir un revenu minimum unique. Il doit bien sûr refléter la diversité de l'Union.

Différentes visions et traditions s'opposent en Europe quant à l'intégration des pauvres. Il est donc illusoire de rêver à un revenu minimum européen selon M. Herwig Immervoll, expert à l'Organisation de Coopération et de Développement économiques. Certains pays n'ont pas de revenus minimaux tels que la Grèce et d'autres en possèdent mais à des niveaux extrêmement faibles qui n'atteignent absolument pas les 60% du revenu médian.

M. Ramón Peña-Casas, chercheur à l'Observatoire social européen, insiste sur la question de l'opportunité d'un instrument européen de revenu minimum garanti et du financement d'un tel instrument de politique sociale : responsabilité des États membres ou

solidarité européenne et financement commun ? Un cadre d'opportunité pour l'introduction d'un instrument européen sur le revenu minimum garanti comprend trois aspects :

- concerner un sujet reconnu qui fait partie du discours rhétorique européen (certain degré de consensus), cadre européen opportun ;
- légitimité avérée au niveau UE et national, complémentarité avec les politiques nationales ;
- concerner un dispositif déjà répandu parmi les États membres, mesure concrètement réalisable.

Comme nous l'avons vu précédemment, les bases juridiques européennes sont faibles dans la lutte contre la pauvreté mais existent (textes de 1992 et 2008). Le revenu minimum possède une légitimité reconnue du fait de la reconnaissance internationale, européenne et nationale de droits sociaux fondamentaux. Concrètement, il existe 25 revenus minimums garantis dans l'UE. Il existe donc un cadre d'opportunité pour l'introduction d'un revenu minimum européen.

On peut maintenant s'interroger sur la nature d'un tel instrument européen, notamment s'il doit être contraignant (directive-cadre) ou non (recommandation, MOC). Un instrument non-contraignant paraît ici le plus probable du fait que la subsidiarité reste la règle dans le domaine de la protection sociale et de la faiblesse de la base juridique européenne en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Plusieurs domaines peuvent faire l'objet d'un instrument européen non-contraignant : les droits d'accès et l'adéquation du revenu minimum garanti.²⁰

Le rapporteur du CESE, M. Georgios Dassis, propose de financer le revenu minimum européen par un nouveau fonds européen car les États qui en ont le plus besoin n'ont pas les moyens de lancer un tel programme. Maintenir les systèmes de protection sociale actuels, ce qui est déjà un challenge en période d'austérité, et augmenter les systèmes minimums garantis afin d'atteindre le seuil de 60% du revenu médian, amène à une inévitable solidarité européenne. Dans ces circonstances, la création d'un fonds européen semble logique. Alors que la construction européenne s'est fondée sur la paix des nations, elle doit aujourd'hui contribuer à la paix des générations. Un fonds européen ne peut financer seul un revenu minimum européen, des actions politiques des États membres sont indispensables. On peut imaginer que les Fonds structurels, le Fond social européen notamment, pourraient être utilisés (Nouveau programme européen pour le changement social et l'innovation sociale). Dans une période où l'Union européenne est de plus en plus sous le feu des critiques, la solidarité européenne vers les pays qui souffrent de la crise serait un grand pas dans l'acceptation par les Européens des institutions européennes. Il est essentiel de revenir à l'essence de la solidarité comme elle était considérée dans les fonds de cohésion entre les régions les moins et les plus développées. Ce nouveau fond européen pourrait être financé par le revenu des taxes sur les transactions financières afin de lutter contre les inégalités en Europe par le bas. Si les hommes politiques veulent continuer l'intégration européenne, cette proposition du Conseil économique et social européen est

²⁰ Pour plus de précisions à ce sujet : voir la présentation de M. Ramón Peña-Casas lors de l'audition publique au Conseil économique et social européen du 28 mai 2013, <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.events-and-activities-european-minimum-income-presentations.28304>, consulté le 13/06/2013.

indispensable. Les dirigeants européens ainsi que les institutions européennes ne donnent aucun espoir aux Européens, en particulier à la jeunesse et aux exclus. Le déclin de l'Europe ne peut que renforcer des partis extrémistes. Des révoltes populaires sont prévisibles en cas de misère durable. La solidarité a un coût monétaire mais est un investissement pour la paix sociale. Si l'Europe est capable d'agir en urgence pour sauver les banques, il est aussi possible de trouver de l'argent pour financer le modèle social européen et préserver la démocratie et la stabilité politique. L'Europe a des objectifs en ce qui concerne la diminution de la pauvreté, elle doit maintenant se donner les moyens de réaliser ses objectifs.

Toutefois, ce projet semble mort-né. La création d'un nouveau fonds européen, malgré le besoin qui se fait sentir, paraît compromis quand on regarde les divergences entre les États membres concernant le budget européen pour la période 2014–2020. La Commission devrait toutefois évaluer le coût d'un tel fond et proposer sa création au Conseil.

Bibliographie

Sur le revenu minimum garanti :

- Pour plus de détails sur l'audition publique organisée par le Conseil économique et social européen « *Revenu minimum européen et indicateurs de pauvreté* », voici les présentations en ligne des intervenants, <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.events-and-activities-european-minimum-income-presentations>, consulté le 12/06/2013.
- Avis d'initiative du Conseil économique et social européen en cours de rédaction sur le « Revenu minimum européen et indicateurs de pauvreté » et nombreuses annexes relatives aux sujets, <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.soc-opinions&itemCode=26780>, consulté le 12/03/2013.
- Working Paper *PLS, Revenu minimum en Europe*, <http://www.pourlasolidarite.eu/Revenu-minimum-en-Europe?lang=fr>, avril 2010, consulté le 12/06/2013.
- Jean Gadrey *Le RSA à 800€, le minimum vieillesse à 1000€, c'est possible : c'est le cas en Belgique !*, <http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/2013/05/28/le-rsa-a-800e-le-minimum-vieillesse-a-1000e-c%e2%80%99est-possible-c%e2%80%99est-le-cas-en-belgique/#more-530>, Blogs Alternatives économiques, 2013, consulté le 12/06/2013.
- Denis Clerc, *Le revenu minimum en question*, http://www.alternatives-economiques.fr/le-revenu-minimum-en-question_fr_art_97_9540.html, Alternatives économiques, 1996, consulté le 12/10/2013.
- Hamel Marie-Pierre et Warin Philippe, *Non-recours (Non-take up)*, in Laurie Boussaguet et al. : *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po « Références », 2010.

Textes, initiatives et définitions au niveau européen :

- Commission européenne, Eurostat, *Glossaire: Taux de risque de pauvreté*, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary:At-risk-of-poverty_rate/fr, consulté le 29/05/2013.
- Commission européenne, Eurostat, *Glossaire: Privation matérielle*, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary:Material_deprivation/fr, consulté le 29/05/2013.
- Commission européenne, Eurostat, *Glossaire: Personne vivant dans un ménage à faible niveau d'intensité de travail*, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary:Persons_living_in_households_with_low_work_intensity/fr, consulté le 29/05/2013.
- Commission européenne, *Using Reference Budgets for drawing up the requirements of a minimum income scheme and assessing adequacy: Peer review on reference budgets and minimum income schemes (2010) (en français)*, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1024&langId=en&newsId=1392&moreDo>

- [cuments=yes&tableName=news](#), Namur, 2010, consulté le 12/06/2013.
- Eur-Lex, *92/441/CEE: Recommandation du Conseil, du 24 juin 1992, portant sur les critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale*, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31992H0441:fr:HTML>, consulté le 29/05/2013.
 - EUR-Lex, *Recommandation de la Commission du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail [notifiée sous le numéro C(2008) 5737]*, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32008H0867:FR:HTML>, consulté le 05/06/2013.
 - Europa, Synthèses de la législation de l'UE, *Inclusion active des personnes exclues du marché du travail*, http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/social_inclusion_fight_against_poverty/em0009_fr.htm, consulté le 05/06/2013.
 - Parlement européen, *Résolution du Parlement européen du 20 octobre 2010 sur le rôle du revenu minimum dans la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une société inclusive en Europe (2010/2039(INI))*, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0375+0+DOC+XML+V0//FR>, consulté le 05/06/2013.
 - Commission européenne, *Investissements sociaux: la Commission encourage vivement les États membres à mettre l'accent sur la croissance et la cohésion sociale*, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1044&newsId=1807&furtherNews=yes>, consulté le 05/06/2013.
 - Commission européenne, *Investissements sociaux*, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=737&langId=en&pubId=7511&furtherNews=yes>, Agenda social n°33, 2013, consulté le 13/03/2013.
 - Social Plattform, *A first look at the Social Investment Package*, <http://www.socialplatform.org/News.asp?news=31949>, 2013, consulté le 13/06/2013.
 - Commission européenne, *Social Investment*, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1044&langId=en>, consulté le 13/06/2013.

Sur le revenu de base inconditionnel :

- Réseau suisse pour un revenu de base, <http://bien-ch.ch/fr/page/accueil>, consulté le 12/06/2013.
- France 24, *Les Suisses voteront sur le principe d'un revenu de base*, <http://www.france24.com/fr/20130526-suisse-rente-revenu-base-inconditionnel-rbi-francs-euros-vote-initiative-populaire-referendum>, consulté le 12/06/2013.
- Initiative citoyenne européenne pour le revenu de base inconditionnel, <http://basicincome2013.eu/ubi/fr/>, consulté le 12/06/2013.